



CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE

DES COMITES DE QUARTIER

Préambule :

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette **charte** a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ... La présente **charte** de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier au Maire-adjoint en charge de la Vie Associative, la Vie des Quartiers, la démocratie participative et la Jeunesse.

La charte permet de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers et les relations qu'ils entretiendront avec la mairie.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer et animer la vie de leur quartier.

C'est un lieu d'information, d'expression et d'échanges ayant pour but d'assurer le relais entre les habitants et les élus.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.



Composition :

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes, il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans les limites géographiques.

Tout Naborien, dès 16 ans, peut être candidat sans aucune distinction, une autorisation parentale sera demandée.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué. Ainsi chaque quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, un tirage au sort aura lieu par le Maire ou son représentant pour désigner les membres.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent trois fois non excusé sera considéré comme démissionnaire d'office après un courrier de mise en demeure restée sans réponse.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, un nouveau membre qui avait candidaté pourra intégrer le comité, une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu référent est désigné par le Conseil municipal pour représenter la mairie et assister aux réunions.

Il peut être accompagné par un élu suppléant délégué à la vie des quartiers.

Tout élu et agent des collectivités territoriales du territoire, habitant dans le quartier, ne peut pas candidater aux comités.



Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 7 quartiers :

- Carrière / Wenheck	Collège habitants :	8 Carrière, 8 Wenheck
2 Élus référents :	Collège acteurs locaux :	3 Carrière, 3 Wenheck
2 Suppléants :		
- Centre-ville	Collège habitants :	10
1 Élu référente :	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante :		
- Dourd'Hal	Collège habitants :	4
1 Élu référente :	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléante :		
- Huchet	Collège habitants :	10
1 Élu référent :	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléant :		
- J d'Arc	Collège habitants :	10
1 Élu référent :	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante :		
- Faubourg	Collège habitants :	4
1 Élu référent :	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléante :		
- Crusem / Langaker	Collège habitants :	10
1 Élu référente :	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléant :		



Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations
- mettre en place un accueil pour les nouveaux arrivants

Organisation :

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif.

Chaque comité est composé d'un Président : il est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l' élu de la Mairie de Saint Avold en charge de la vie du quartier concerné.

C'est le Président qui conduit la réunion. En cas d'impossibilité, c'est le vice-président qui sera en charge de présider la réunion.

Ce bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Président essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.



Rôle du Président :

Le Président est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé de :

- organiser l'élection du bureau
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion
- organiser au moins une réunion par trimestre
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le Président peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du Vice-président :

Le Vice-président est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)
- transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme.



Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du référent de rue :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le Président sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix
- de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le comité de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

Chaque comité de quartier se réunit au minimum 4 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées afin de faire le point sur un sujet ou dossier particulier.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers de la Vie Associative de la ville et de ses projets.

Particularité pour le comité de quartier « Carrière / Wenheck » :

C'est un territoire qualifié QPV, **Quartier Prioritaire de la Ville**. Dans ce cadre, un Fond de Participation des Habitants (FPH) permet de favoriser l'émergence d'actions qui s'adressent aux habitants et à la vie de ces quartiers.

Le FPH est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de Ville.

Une partie des membres du comité de quartier carrière / Wenheck , appelée « Conseil Citoyen » va instruire les projets FPH comme défini dans le règlement du **Fond de Participation des Habitants de Saint Avold**.

Le conseil citoyen décide souverainement, dans le cadre du règlement intérieur, de l'octroi des aides FPH accordées.

Pour ce faire, il :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets
- Décide des projets retenus et du montant de l'aide attribuée
- Informe le ou les porteurs dans un délai de 7 jours



Communication :

Les membres du comité de quartiers sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 7 jours avant par voie électronique.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus sont assurés par un membre du comité de quartier.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Entre chaque réunion, les membres des comités de quartier peuvent organiser des réunions ou moments conviviaux entre eux.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, Jeunesse, pour joindre les élus référents ou pour toute demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du comité de quartier.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

M. René STEINER

